



Location non-meublée en meublée

Par **Djo Del Run**, le **03/05/2017 à 08:14**

Bonjour,rnrnJe vis en colocation dans une maison de 170m² avec une dépendance de 50m². Le propriétaire nous a établi un bail de location meublée et ce depuis 4 ans alors que la maison et la dépendance ne comportent aucun meuble. Il était très laxiste sur les états des lieux(au fur et à mesure des changements de colocataires) et maintenant il est devenu plus que pointilleux et menaçant au niveau des réfections de partie de la maison qui pour lui nous incombent. Je voudrais savoir si "le fait qu'il nous ait loué la maison en tant que meublée alors qu'elle ne l'est pas" pouvait constituer une faute de sa part. rnrnMerci de vos réponses.rnrnPS: Des réponses rapides seraient souhaitées car il met tout en oeuvre pour nous faire payer de suite.

Par **Lag0**, le **03/05/2017 à 08:21**

Bonjour,rnSi le logement est non meublé, vous pouvez demander à ce que votre bail soit converti en bail pour location vide, plus protecteur pour le locataire. Et ceci, le cas échéant, devant le tribunal d'instance si aucun accord amiable possible.

Par **Djo Del Run**, le **03/05/2017 à 08:41**

Merci de votre réponse. Est-ce là la seule chose que je puisse faire? N'y a-t-il pas faute de sa part car à cause de cela ma taxe d'habitation est majorée de 20%? J'ai cru lire qu'un propriétaire pouvait avoir une amende de 3000€ à 30000€ pour ces faits mais je n'arrive pas à le retrouver.

Par **Lag0**, le **03/05/2017** à **08:49**

Votre taxe d'habitation n'est pas majorée de 20%, cette possibilité n'est offerte aux communes que pour les locations meublées qui ne sont pas la résidence principale du locataire.

Par **Djo Del Run**, le **04/05/2017** à **14:07**

Très bien, merci de vos réponses.